

25106/42.

IG MTSa n<sup>e</sup> 1

Extrait à l'usage des  
établissements.

Féquet à coller sur la partie correspondante de l'Extrait MT. Affaires Générales du 25 juin 1942.

SOCIÉTÉ  
NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

T

COLLECTION TS

39SLM3127

INSTRUCTION GÉNÉRALE

MT 5 a

EXTRAIT

à l'usage des Etablissements

Annulé par rectif n° 1 du

N° 1  
Paris, le 25 juin 1942

Date d'application : 1<sup>er</sup> juillet 1942

To ne devra pas être I. G.

BNCF 1

CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

SOCIÉTÉ  
NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

T

RECTIFICATIF N° 1  
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE  
ET A SON EXTRAIT  
du 25 juin 1942

MT 5 a

N° 1

Distribution

MT

1 - 2
11 à 19
21 à 28
21 bis à 28 bis
31 - 32 - 34 - 35
41 - 42 - 49

"Contrôle des effectifs du Matériel et de la Traction".

Paris, le 29 décembre 1967

La Note Générale P 20 a repris dans son ensemble les définitions contenues dans l'Instruction Générale MT 5 a n° 1 du 25 juin 1942.

En conséquence, l'Instruction Générale MT 5 a n° 1 (et son Extrait), devenue sans objet, se trouve annulée par la publication du présent rectificatif et doit être retirée des collections.

Le Directeur Général,  
R. GUIBERT

ticulier, veiller à ce que l'effectif total à disposition ne dépasse pas en moyenne l'effectif autorisé. L'examen des états mensuels (tous grades réunis) donne à cet égard les renseignements utiles.

D'autre part, ils comparent au moins chaque trimestre pour chaque grade ou groupe de grades, l'effectif réel au cadre autorisé. L'effectif réel ne doit pas dépasser le cadre autorisé en ce qui concerne les agents du cadre permanent et les apprentis.

Pour les auxiliaires, les besoins saisonniers et les travaux exceptionnels peuvent nécessiter parfois de faire appel à un contingent supplémentaire d'auxiliaires de la catégorie ouvriers ou manœuvres. Pour ces deux catégories, l'effectif réel peut donc à certains moments dépasser le cadre autorisé pourvu que l'effectif moyen total de l'établissement reste dans la limite de l'effectif autorisé, comme indiqué ci-dessus.

Par contre, l'effectif des auxiliaires de bureau ne doit pas, sauf justification spéciale, dépasser normalement le cadre autorisé pour cette catégorie dont les besoins sont stables.

Les Chefs d'établissement doivent exercer un contrôle journalier sur la bonne utilisation de leur personnel en cherchant à adapter chaque jour l'effectif présent aux besoins de l'établissement. Ils peuvent à cet effet :

- ne pas remplacer certaines absences (repos, congés, etc...),
- agir sur la cadence d'attribution des congés ou des repos complémentaires, etc...,
- opérer des détachements vers d'autres établissements ou services.

Quand ces moyens se révèlent insuffisants, les Chefs d'établissement saisissent le Chef d'arrondissement ou le Chef de la subdivision s'il s'agit d'un établissement autonome (Grand Atelier, Grand Magasin d'approvisionnements), en lui demandant du renfort, soit en mettant le personnel en excédent à sa disposition.

Les Chefs d'établissement doivent contrôler au jour le jour l'efficacité des mesures prises pour la bonne utilisation du personnel en s'enquérant notamment des motifs d'absence, un pourcentage excessif de malades ou de blessés pouvant provoquer par exemple une intervention auprès du Service Médical, etc...

Il appartient aux Chefs d'établissement de proposer la révision du cadre autorisé chaque fois qu'elle est justifiée (modification durable du trafic, modification d'organisation, etc...).

*Le Directeur Général,*

**R. LE BESNERAIS.**

395LM3/28

MT 5 a

RECTIFICATIF N° 1

A L'INSTRUCTION GENERALE

ET A SON EXTRAIT

du 25 juin 1942

N° 1

"Contrôle des effectifs du Matériel et de la Traction"

Paris, le 29 décembre 1967

La Note Générale P 20 a repris dans son ensemble les définitions contenues dans l'Instruction Générale MT 5 a n° 1 du 25 juin 1942.

En conséquence, l'Instruction Générale MT 5 a n° 1 (et son Extrait), devenue sans objet, se trouve annulée par la publication du présent rectificatif et doit être retirée des collections.

Le Directeur Général,

R. GUIBERT

Répartition du  
- 5 MARS 1942

Ta	..	A.	..	A.
Tc	..	A.	..	A.
Te	..	A.	..	A.
Ti	..	A.	..	A.
Im	..	A.	..	A.
To	..	2.	..	A.
Ip	..	A.	..	A.
Ipa	..	A.	..	A.
It	..	A.	..	A.
Iw	..	A.	..	A.
B.W.P.	..	A.	..	A.
D.E.V.	..	A.	..	A.
S.I.E.	..	A.	..	A.
B.N.C.F.	..	A.	..	A.
O.C.M.T.	..	A.	..	A.
D.E.M.T.	..	A.	..	A.
D.E.M.	..	A.	..	A.
D.E.T.E.	..	A.	..	A.
Energie E.A.C.	..	A.	..	A.
S.E.R.	..	A.	..	A.
Labo.	..	A.	..	A.
A.F.N.	..	A.	..	A.
D.D.A.Tg.	..	A.	..	A.
Réserve	..	A.	..	A.
Visa	..	A.	..	A.

tion

bis

- 35

49